



## Association « Les Enfants du VerGer »

2, des Ecoles  
57130 Gravelotte  
03 87 31 38 28  
lesenfantsduverger@orange.fr

### L'équipe pédagogique

- **Nadia GAOUA, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur**

Coordinatrice

- **Julien GERDOLLE, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur**  
Directeur de l'accueil périscolaire et extrascolaire/Animateur

- **Astrid DONVAL, titulaire du CAP Petite Enfance et du BAFA**

Animatrice et ATSEM

- **Cécile LORENZI, titulaire CAP Petite Enfance**

Animatrice et ATSEM

- **Joséphine POLISANO, stagiaire BAFA**

Agent de propreté et animatrice

- **Francine CICCONE, stagiaire BAFA**

Animatrice

- **Carole GEORGES, titulaire BAFA**

Animatrice

- **Iona MAURICE, titulaire CAP AEPE**

Animatrice

- **Malicia PILGER APPRENTIE CAP AEPE**

Animatrice

- **Marie LOPEZ**

Animatrice

# REGLEMENT INTERIEUR

---

## NOTRE RESPONSABILITE

---

L'association les Enfants du VerGeR se conforme à un cahier des charges strictes :

- Elle est déclarée comme « accueil de loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.
- Elle respecte les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population pour l'hygiène et la restauration collective.
- Les repas sont servis en liaison froide par un traiteur agréé par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).
- Elle est dotée d'une équipe pédagogique qualifiée (BAFD, BAFA, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance).
- Elle se fonde sur le projet éducatif.
- Elle met en place les projets pédagogiques.

L'association s'entoure de partenaires pour mener à bien ces projets :

- Les communes de Gravelotte, Rezonville-Vionville et Vernéville par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau Messin, (S.I.I.S)
- la Ligue de l'Enseignement qui assure un accompagnement technique et pédagogique, (Fédération des Œuvres Laïques)
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. (C.A.F)
- les familles, les enseignants, les parents d'élèves qui peuvent donner un avis consultatif
- le Département de la Moselle
- Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES),
- la Communauté de Communes de Mad et Moselle,
- Eurométropole de Metz.



---

## ARTICLE 1 - DOSSIER D'INSCRIPTION :

---

Tout enfant **ayant 3 ans dans l'année et scolarisé** utilisant l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire, et la restauration doit être au préalable inscrit auprès du responsable de l'accueil. Le responsable légal doit remplir un dossier unique valable une année scolaire sur les différents temps d'accueil proposés par l'Association ; le dossier doit être complet.

Il comprend :

- une fiche sanitaire,
- une fiche de renseignements avec les autorisations parentales,
- la photocopie des vaccinations,
- une assurance couvrant la responsabilité civile et les risques corporels,
- une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant en cas de mesure judiciaire,
- votre dernier avis d'imposition,
- votre certificat de rémunération et de retenue d'impôt pour les travailleurs frontaliers,
- un chèque libellé à l'ordre de l'association Les enfants du VerGeR pour les frais d'inscriptions (12 €/famille) et d'adhésion (4 €/enfant).

Ce document devra être signé par le(s) responsable(s) de l'enfant et remis au responsable de l'association. **L'inscription est valide une année dans la limite des places disponibles.**

**Les accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.**

Le dossier d'inscription est disponible dans les locaux de l'association.

En cas de changement en cours d'année (adresse, téléphone, attestation d'assurance, vaccinations...), le responsable légal s'engage à prévenir, par écrit, le responsable de l'accueil et à fournir les nouvelles informations dans les plus brefs délais. Il devra aussi effectuer les modifications sur le Portail Famille.

Dans le cas où les responsables légaux de l'enfant sont séparés / divorcés, le parent qui remplit le dossier doit préciser qui est redevable des factures, et, sans copie d'un jugement précisant des faits particuliers, chaque responsable légal est en droit de venir chercher son enfant.

---

## ARTICLE 2 - LES REGLES DE SAVOIR-VIVRE :

---

Le personnel de l'association participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.



Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Les autres enfants et leur tranquillité
- Le personnel encadrant et toutes les personnes en général (parents, bénévoles, chauffeurs de bus, intervenants...)

Tout manquement aux règles donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Avertissement oral auprès de l'enfant et des parents
- Avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement ne s'améliore pas
- Entretien préalable avec les parents et l'enfant
- Exclusion temporaire ou définitive après convocation des parents

Pour toute dégradation volontaire, l'association les Enfants du VerGeR se réserve le droit de facturer à la famille le remboursement.

De plus, lorsque les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation, il est demandé aux parents de bien vouloir s'interdire toute réprimande envers un autre enfant quel qu'en soit la raison. Tout éventuel souci est à traiter directement avec le responsable de l'accueil.

---

### **ARTICLE 3 - INFORMATIONS PRATIQUES :**

---

- **Responsabilité et assurances :**

La participation des enfants aux différents temps d'accueil nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat d'assurance extrascolaire.

- **Santé :**

Durant le temps d'accueil où la responsabilité de l'association Les Enfants du VerGeR est engagée, les parents autorisent le personnel d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins 1er secours) suite à un accident survenu à un enfant.

En cas d'évènement grave, le responsable de l'accueil contactera les secours qui mobilisera les moyens nécessaires ; la famille sera également prévenue par téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

- **Sécurité :**

L'enfant passe sous la responsabilité du personnel de l'association lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure. La responsabilité de la structure n'est engagée que lorsque l'enfant se trouve à l'intérieur des locaux de celle-ci.



Aucun enfant scolarisé en école primaire (maternelle et élémentaire) ne pourra quitter la structure seul. Il devra être pris en charge par une des personnes majeures mentionnées dans le dossier d'inscription ou par un frère ou une sœur mineur de + de 15 ans avec une autorisation écrite des responsables légaux indiquant la date et l'heure auxquelles l'enfant sera récupéré. Une carte d'identité peut être demandée.

Sans possibilité de joindre les responsables légaux de l'enfant présent après 19h dans la structure, l'Association fera appel à la gendarmerie. De plus, un supplément de 20 €/enfant et par retard sera facturé.

- **Sorties :**

Des activités extérieures peuvent être proposées durant l'accueil de votre enfant, le responsable vous préviendra en temps et en heure du programme ; si vous ne souhaitez pas qu'il y participe, votre enfant ne sera pas accueilli sur ce temps spécifique.

- **Objets personnels :**

En aucun cas les parents doivent laisser à leurs enfants des jeux, jouets ou des objets de valeurs. En cas de perte, de vol, ou de destruction, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

Tout apport d'objet dangereux est proscrit !

- **Les devoirs scolaires sur le temps périscolaire :**

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer en autonomie quand cela est possible.

- **Inscriptions :**

Les inscriptions ne seront plus possibles si deux factures sont impayées.

- **Jour de carence sur présentation d'un certificat médical :**

Le repas du premier jour d'absence, appelé jour de carence, sera facturé.

---

#### **ARTICLE 4 - L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :**

---

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 11h45 à 13h50
- Le soir de 16h15 à 19h00 (18h30/19h00 pour les parents sur le trajet de retour du travail)

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de chaque temps d'accueil afin de ne pas troubler l'organisation de l'accueil et des activités pédagogiques. Aucun accès ne sera accepté en dehors des heures d'accueil ou de départ.

Les inscriptions se font en ligne sur le Portail Famille. Il est possible d'inscrire les enfants régulièrement ou occasionnellement selon les besoins des familles.



**Un accusé réception de l'association validera les inscriptions/modifications reçues dans le Portail Famille.**

**Les inscriptions seront par traités par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.**

- **Absence-Annulation**

Le responsable légal signalera toute modification d'inscription par écrit via la messagerie dédiée dans le Portail Famille :

**AU PLUS TARD LE LUNDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 10H.**

Les modifications en plus hors délai seront acceptées sous réserve de place disponible et seront facturées de la manière suivante :

- **majoration de 5 € pour les demandes validées par l'équipe concernant la pause méridienne (cantine) ;**
- **majoration de 3 € pour les demandes validées par l'équipe concernant les temps d'accueil du matin et/ou du soir.**

**Ces majorations seront appliquées quel que soit le coefficient familial.**

Toute absence non justifiée ou non excusée **dans les temps** sera facturée aux parents.

**La présentation d'un certificat médical déposé dans les 48 heures** suivant l'absence de l'enfant annulera la facturation **si le responsable légal a prévenu la structure d'accueil le plus rapidement possible sauf le repas du premier jour d'absence, appelé jour de carence.**

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...), qui ne sont pas admis à l'école, ne sont pas admis à l'accueil périscolaire non plus.

- **La fréquentation :**

Le rythme de fréquentation doit être déterminé avec le responsable de l'accueil. Il peut être continu (chaque jour de la semaine), ou discontinu (certains matins ou certains soirs, ou pendant le temps de midi).

Chaque accueil a une capacité d'encadrement qui dépend du nombre d'adultes présents.

Pour les enfants de moins de 4 ans, le responsable légal devra prendre contact avec le responsable de l'association pour étudier les modalités d'accueil : dans la mesure du possible, l'enfant ne devra pas être accueilli sur l'ensemble des plages tous les jours de la semaine.

- **L'accueil du soir :**

En fonction des horaires de l'école fréquentée, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation qui s'engage à proposer des activités pédagogiques répondant aux besoins de ces derniers.

Pendant ce moment d'activité, le départ de l'enfant n'est pas possible, l'accès sera fermé ; cela permettra à chacun de profiter du programme et de ne pas perturber les enfants.



A partir de 18h05 le départ échelonné sera organisé en fonction des besoins des familles.

<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>	
<b>Départ 1</b>	<b>16h55-17h05</b>
<b>Départ 2</b>	<b>17h55-18h05</b>
<b>Départ 3</b>	<b>18h05-18h30</b>

« 18h30/19h : Parents sur le trajet de retour de leur lieu de travail en accord avec l'association ».

---

## **ARTICLE 5 - LA RESTAURATION :**

---

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire : « API ».

Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge de l'enfant (GEMRCN).

Les menus sont disponibles sur le site du prestataire. Les familles ont accès grâce à un QR CODE qui leur est envoyé en début d'année et qui reste visible sur la page Facebook du groupe privé créé par l'association.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Le personnel s'assure qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Chaque jour, 5 composantes sont proposées aux enfants :

- une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier, un dessert.

Conformément à un usage général, des repas végétariens seront servis aux enfants qui ne mangent pas de viande ou de porc dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription et sur la fiche sanitaire du dossier.

L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé « PAI ».

Le responsable légal devra apporter le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid ; la facture en tiendra compte.

Les inscriptions sont prises en fonction de la capacité d'accueil des locaux. Si nécessaire, au cas où les effectifs maximums seraient atteints, l'association Les Enfants du VerGeR se réserve la possibilité d'établir des listes d'attente.

Les repas non pris le jour de l'absence ne pourront pas, pour des raisons d'hygiène, être récupérés par les familles.



---

## ARTICLE 6 – LES MERCREDIS LOISIRS ET LES ACCUEILS DE LOISIRS :

---

Les mercredis loisir et les accueils de loisirs (centres aérés) sont mis en place pour offrir un accueil complémentaire à la semaine scolaire, et pour répondre aux besoins des familles.

<b>Mercredis et Centres aérés</b>	
Arrivée matin	7h30-9h00
Départ matin / Arrivée midi	11h45-11h55
Départ midi	13h30-14h
Arrivée Après midi	14h
Départ Après midi	17h-18h30

*Horaires susceptibles d'être modifié en cas de sortie*

En dehors de ces heures, les locaux ne sont pas accessibles aux familles, aucun départ et aucune arrivée ne seront possibles.

### L'INSCRIPTION :

Il est impératif d'effectuer les réservations sur le Portail Famille :

**Mercredis loisirs : AU PLUS TARD LE LUNDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 10H**

Il est possible d'inscrire les enfants régulièrement ou occasionnellement selon les besoins des familles.

**Centres aérés : DATE BUTOIR ENVOYEE AUX FAMILLES**

Les inscriptions se font impérativement à la semaine, du lundi au vendredi, en journée complète, avec ou sans le mercredi, et avec ou sans le repas.

**⚠ TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE.**

**Un accusé réception validera les inscriptions/modifications reçues via la messagerie dédiée dans le Portail Famille.**

**Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.**

Sur présentation d'un certificat médical datant du jour de l'absence, les temps d'accueil ainsi que le repas ne seront pas facturés.

Sans respect du délai de prévenance et sans présentation de certificat médical dans un délai de 48h, l'absence sera facturée à la famille.

---

## ARTICLE 7 - LES TARIFS :

---

**Les tarifs varient en fonction du quotient familial. Ils sont dégressifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant si la fratrie est inscrite sur le même temps d'accueil le même mois.**



Le quotient familial qui sera donné à l'inscription, sera valable pour le reste de l'année scolaire (sauf changement de situation entraînant des modifications notoires (chômage, décès, ...))

A défaut des documents nécessaires à la tarification à l'inscription, le tarif maximum sera appliqué pour tous les accueils, durant l'année en cours.

Les tarifs tiennent compte des participations financières du S.I.I.S, de la C.A.F., du Département et de l'État. Ils sont forfaitaires.

Les modifications en plus hors délai seront acceptées sous réserve de place disponible et seront facturées de la manière suivante :

- **majoration de 5 € pour les demandes validées par l'équipe concernant la pause méridienne (cantine) ;**
- **majoration de 3 € pour les demandes validées par l'équipe concernant les temps d'accueil du matin et/ou du soir.**
- **supplément de 20 €/enfant par retard après 19h dès le 2<sup>ème</sup> retard.**

**Ces majorations seront appliquées quel que soit le coefficient familial.**

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par délibération du conseil d'administration de l'association.

Les familles nombreuses bénéficieront d'une remise de 10% à partir du deuxième enfant sur les heures d'accueil.

**⚠ Le quotient familial ne s'applique pas sur le tarif du repas.**

En cas de modification des tarifs du traiteur, celle-ci sera entièrement répercutée aux familles.

Le tarif « Accueil midi » est réservé aux enfants présentant un PAI, projet d'accueil individualisé, suite à une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires (hypercholestérolémie,...) et pour qui le repas sera fourni par le représentant légal.

#### **Les retards :**

Si la situation devenait récurrente, l'association Les Enfants du VerGeR se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Sans nouvelles du responsable légal de l'enfant après 19h, ce dernier sera confié à la gendarmerie.

---

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT :**

---

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

- Accueil périscolaire et mercredis loisir : chaque mois une facture est adressée aux familles. Celle-ci est à régler **dès réception** et au plus tard le 10 du mois suivant.
- Accueil extrascolaire (centres aérés) : le règlement se fait dès l'inscription.



Le règlement se fait de **préférence par virement**, ou par chèque à l'ordre de l'association Les Enfants du VerGeR. Le paiement par chèques vacances est possible uniquement pour les centres aérés.

Toute contestation du montant de la facture devra être faite dans les 2 mois qui suivent son émission. Au-delà, aucune contestation ne sera plus possible.

**Chaque relance de facture qui sera faite par courrier sera facturée 10 €.**  
**En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à contacter le bureau très rapidement.**

L'inscription aux activités et aux repas entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et des prérogatives qui y sont rattachées.

Le présent règlement est à disposition dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- Au personnel de l'accueil
- Aux familles utilisatrices de l'accueil.

Le présent règlement est adopté par le bureau de l'association Les Enfants du VerGeR.  
Il pourra être modifié à tout moment par l'association, dans ce cas une copie des articles modifiés sera transmise aux familles.

Le Président, Arnaud Baton

